

DIOT MONTAGNE ASSURANCES

SAS au capital de 40 000 euros. R.C.S. Albertville 393 688 502. N° TVA FR 17 393 658 502.

N° Orias : 07 022 501 www.orias.fr

Siège Social : résidence le Grand Cœur – Bat. B – 298 Avenue Maréchal Leclerc – 73700 Bourg St Maurice. Sous le contrôle de l'ACP – Autorité de Contrôle Prudentiel – 61 Rue de Taitbout 75009 Paris. Assurance de Responsabilité Civile Professionnelle et Garantie Financière conformes au code des assurances.

Demande d'adhésion au contrat groupe n° 35 806403

Capital Inaptitude Professionnelle Coiffeurs



UNEC
Union Nationale des Entreprises de Coiffure

cegeco
Association de Gestion
et de Comptabilité

A envoyer à : DIOT MONTAGNE ASSURANCES
298 Avenue Maréchal Leclerc
CS 80023
73704 BOURG ST MAURICE CEDEX

Salon à garantir :

Forme juridique et Raison Sociale : _____

Siret : _____ **N°Adhérent UNEC ET CEGECO :** _____/_____

Dirigeant : Nom : _____ **Prénom :** _____

Adresse : _____

CP - Ville : _____

Tel : _____ **Nombre de salariés :** _____ , HORS apprenti(es)

Courriel : _____@_____.

Je souhaite adhérer au contrat groupe souscrit auprès de la Compagnie **TOKIO MARINE KILN INSURANCE LIMITED** – 6 – 8 Boulevard Haussmann – 75009 PARIS, par DIOT MONTAGNE ASSURANCES.

Je choisis une prise en charge de **l'indemnité de licenciement de :**

(cocher les options)

moyennant une **cotisation forfaitaire annuelle TTC de :** (plafond de 10 000 €)

- Salon jusqu'à 2 salariés
- Salon de 3 à 5 salariés
- Salon de 6 à 9 salariés
- Salon de 10 salariés et + : _____ salariés
ex : 11 salariés :

Couverture doublement

(plafond de 10 000 €)

89,00 €
188,00 €
347,00 €
42,00 € par salarié
ex : 11 X 42 = 462€

Couverture totale

(plafond de 20 000 €)

159,00 €
338,00 €
600,00 €
62,00 € par salarié
ex : 11 X 62 = 682,00 €

Frais de gestion courtage 10€ offert la 1^{ère} année.

En cas de modification du nombre de salariés, je m'engage à en informer DIOT MONTAGNE le plus rapidement possible.

Je vous adresse également un acompte de 50,00 € à l'ordre de DIOT MONTAGNE.

L'échéance principale est fixée au 1er Janvier. En cas de souscription en cours d'année, un prorata mensuel est appliqué, tout mois commencé étant dû.

J'ai pris bonne note que mon adhésion prendra effet le lendemain à zéro heure de la réception au Cabinet DIOT MONTAGNE ASSURANCES de la présente, signée, et accompagnée de votre acompte.

A réception, je recevrais le certificat d'adhésion et la facture correspondante.

Fait à _____,
Le ___ / ___ / _____

Signature et cachet
(précédée de la mention "lu et approuvé")